

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

Le 10 AVRIL 2025 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 24 février 2025 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Étaient présents : Pierre CASALTA, Antoine ETTORI, Michel ISTRIA, Pierre-Antoine SECONDI, Pierre-Paul SERAFINI , Don Georges SIMEONI, Nathalie TRAMONI et Jean-Pierre TOLINI.

Avait donné pouvoir de voter en son nom : Philippe TROUSSEL

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procurations : 1

Secrétaire de séance : Pierre Antoine SECONDI

M. le maire invite le conseil municipal à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Pierre Antoine SECONDI pour remplir ces fonctions.

M. le maire invite ensuite ce dernier à procéder à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 28 FEVRIER 2025.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

1. Vote des taux de fiscalité directe locale
2. Vote du compte financier unique 2024
3. Délibération d'affectation du résultat
4. Vote du budget 2025
5. Subvention à l'Association de chasse communale
- 6.

Délibération n°2025 -11 du 10 Avril 2025: Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'investissement sans augmenter la pression fiscale, Compte tenu de ces éléments

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans sa totalité, approuve la décision de ne pas augmenter le taux de fiscalité de ses administrés.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.29 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.04 %
- taxe d'habitation : 14.44 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction régionale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°2025-12 du 10 Avril 2025: Vote du compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Belvédère Campomoro

Vu le CFU 2024 de la commune de Belvédère Campomoro

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jean-Pierre TOLINI

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	559 774.64 €	771 438.38 €	1 331 213.02 €
	Recettes réalisées	462 088.07 €	862 184.42 €	1 324 272.49 €
	Restes à réaliser	75 158 €		75 158 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	443 175.65 €	1 231 518.07 €	1 674 693.72 €
	Dépenses réalisées	260 163.78 €	595 487.40 €	855 651.18 €
	Restes à réaliser	87 412 €		87 412 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	201 924.29 €	266 697.02 €	468 621.31 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 116 598.99 €	460 079.69 €	343 480.70 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	85 325.30 €	726 776.71 €	812 102.01 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 12 254 €		- 12 254 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	73 071.30 €	726 776.71 €	799 848.01 €

Monsieur le maire ayant quitté la séance M Jean Pierre Tolini, 1^{er} adjoint, détaille les différents points du compte financier unique de la commune au conseil municipal.

Une fois le compte financier unique voté à l'unanimité, M. le maire réintègre le conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. Le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Belvédère Campomoro

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-13 du 10 Avril 2025: Délibération d'affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	116 598.99 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	460 079 .69 €

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent-001) de la section d'investissement :	201 924 .29 €
Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de :	266 697.02 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de :	87 412 €
En recettes pour un montant de :	75 158 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

M. le maire indique qu'une « réserve » d'argent est disponible en cas d'investissement imprévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

Au compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0
---	---

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	726 776.71 €
---	--------------

Délibération n°2025-14 du 10 Avril 2025: Vote du budget 2025

M. le Maire Invite le conseil à prendre connaissance du projet de budget primitif pour l'année 2025 dans les détails de sections de fonctionnement et d'investissement ;

Il Invite le conseil à délibérer sur le projet de budget primitif au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

M. le maire s'assure que chacun des conseillers présents ait pris connaissance du budget 2025 pour la commune.

Vu, le projet de budget présenté par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

VOTE le budget aux équilibres et dans les termes suivants :

Section d'investissement : dépenses et recettes : 537 432.75 €

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 1 517 213.71 €

Monsieur le maire expose que l'Association de chasse communale nous a sollicité pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget 2025.

Mr Jean Pierre TOLINI, Mr Pierre Antoine SECONDI et Mr Pierre CASALTA, membres de cette association se retirent de la salle des délibérations et ne participent pas au vote.

Le Président de la société de chasse : M. Jean Pierre Tolini, le vice-Président : M. Pierre Antoine Secondi (secrétaire de séance), le trésorier : Mr Pierre Casalta, sont priés de quitter le conseil le temps de la délibération.

La subvention de 500€ a été refusée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	3
Voix CONTRE	3
Abstention(s)	0

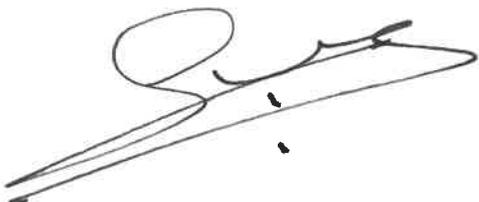
Le maire ayant voté contre, sa voix est prépondérante.

Décide de ne pas verser de subvention à l'Association de chasse communale

Plus, personne ne demandant la parole, M. le maire lève la séance à 17 h 40

Le secrétaire de séance,

Pierre Antoine SECONDI



POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,

Don Georges SIMEONI

